Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 027-200058246-20260915-D2026_09_15_74-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/74 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION :
09 septembre 2026
DATE D'AFFICHAGE :
09 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Absents non représentés : 2
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Emile est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise		Absente/excusée Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline		Absente/excusée Pouvoir à HEURTEBISE Karine
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine		Absente/excusée
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa	X	
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme GOURDEAU Camille présente le rapport n°6.

Je souhaite vous présenter aujourd'hui une proposition qui me tient particulièrement à cœur : **la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Breteuil**.
Notre commune est riche de ses habitants, de ses associations, de ses écoles et de ses générations. Mais pour construire l'avenir de Breteuil, nous devons également permettre à nos jeunes de prendre leur place dans la vie de la commune.
Créer un Conseil Municipal des Jeunes, c'est avant tout **donner la parole aux jeunes**.
Nous voulons leur permettre de nous dire ce qu'ils vivent, ce dont ils ont besoin, ce qu'ils souhaitent voir évoluer dans leur commune, mais aussi de leur donner la possibilité de proposer eux-mêmes des projets.

Le CMJ ne sera pas un conseil municipal « miniature ». Il ne prendra pas de décisions à la place du Conseil municipal. Ce sera une **instance de dialogue, de consultation et de proposition**.
L'objectif est surtout de faire découvrir aux jeunes comment fonctionne une commune, comment se construit un projet, comment se prennent les décisions publiques et pourquoi il est important de s'engager dans la vie collective.
Nous souhaitons également que les jeunes puissent passer de la proposition à l'action.
Ils pourront, par exemple, travailler sur des sujets qui les concernent directement : **le cadre de vie, l'environnement, le sport, les loisirs, la culture, le patrimoine, la solidarité, la sécurité ou encore les déplacements**.
Ils pourront également être associés à certains événements et manifestations organisés par la commune.
Cette démarche a aussi une dimension importante de **citoyenneté et de lien entre les générations**.
Nous voulons montrer aux jeunes qu'ils ont leur place à Breteuil et que leurs idées peuvent contribuer à améliorer la commune.
Le fonctionnement sera volontairement simple et adapté à leur âge. Le Conseil sera composé de jeunes de Breteuil, selon les modalités qui seront définies dans le règlement intérieur. Ils pourront se réunir en séance plénière et travailler également en petits groupes sur des projets.
Ils seront accompagnés par un élu référent et pourront bénéficier de l'appui des services municipaux.
Je souhaite que ce Conseil Municipal des Jeunes soit avant tout **un espace d'écoute, de dialogue et de responsabilité**.
Nous ne voulons pas créer une structure uniquement symbolique. Nous voulons donner aux jeunes la possibilité de construire des projets concrets et, lorsque ces projets seront retenus par la municipalité, de participer à leur réalisation.
C'est également une première étape pour développer plus largement une **culture de la participation citoyenne à Breteuil**.
Je vous propose donc aujourd'hui d'approuver la création du **Conseil Municipal des Jeunes de Breteuil**, afin que nous puissions engager dès cette année les premières démarches auprès des jeunes et de leurs familles.
Je souhaite que nous puissions installer ce premier Conseil Municipal des Jeunes dans les prochains mois et donner ainsi à notre jeunesse une véritable place dans la construction de l'avenir de Breteuil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'administration des affaires de la commune ;
Vu la volonté de la commune de Breteuil de favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes habitants ;
Vu la volonté municipale d'associer davantage les jeunes à la vie locale et aux projets de la commune ;
Considérant que la participation des jeunes à la vie publique locale constitue un moyen de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et de l'intérêt général ;
Considérant que la création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** permettra aux jeunes de la commune de formuler des propositions, de participer à des projets locaux et de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
Considérant que cette instance pourra également contribuer à développer le dialogue entre les générations et à renforcer le lien entre les jeunes, les élus, les associations, les établissements scolaires et les acteurs locaux ;
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constituera une instance **consultative**, destinée à permettre l'expression des jeunes et à formuler des propositions auprès du Conseil municipal, sans disposer d'un pouvoir de décision ou d'un budget propre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – Création
Il est créé, à compter de la présente délibération, un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Breteuil.**
Cette instance a vocation à favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et à leur permettre de contribuer à la réflexion sur les projets intéressant la jeunesse et, plus largement, la vie locale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 027-200058248-20260915-D2026_09_15_74-DE

Article 2 – Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes a notamment pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur les sujets concernant la commune ;
- de recueillir leurs propositions et leurs idées ;
- de développer leur implication dans la vie locale ;
- de favoriser le dialogue entre les générations ;
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et au fonctionnement d'une collectivité ;
- de participer à la réflexion et à la réalisation de projets municipaux ou citoyens ;
- de favoriser la connaissance et la valorisation du patrimoine, de l'histoire et de l'identité de Breteuil-sur-Iton ;
- de développer des actions en matière d'environnement, de solidarité, de culture, de sport, de sécurité, de prévention et de cadre de vie.

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de jeunes domiciliés à Breteuil et, le cas échéant, scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.
Il est proposé de retenir une tranche d'âge comprise entre **9 et 18 ans**, sous réserve des modalités précisées dans le règlement intérieur.
Le nombre de conseillers jeunes est fixé **à 20 membres**.
La représentation des différents secteurs de la commune et, lorsque cela est possible, des communes historiques de Breteuil-sur-Iton, Cintray et La Guéroulde, pourra être recherchée afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire.

Article 4 – Élection ou désignation des conseillers jeunes

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont élus selon les modalités définies dans le règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.
La durée du mandat est fixée à **2 années**.
Les élections pourront être organisées dans les établissements scolaires et/ou dans les locaux municipaux selon des modalités arrêtées par la commune.
Les candidatures sont volontaires et doivent être accompagnées, pour les mineurs, de l'autorisation de leur représentant légal.

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en séance plénière au moins **quatre fois par an**, sur convocation de son président ou de l'élu municipal référent.
Des commissions ou groupes de travail thématiques pourront être constitués en fonction des projets retenus.
Les jeunes conseillers pourront être associés à certaines manifestations, cérémonies ou actions municipales.
Ils pourront également présenter leurs propositions au Maire, aux adjoints et au Conseil municipal.

Article 6 – Présidence et accompagnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous l'autorité du **Maire de Breteuil**, qui en assure la présidence ou peut déléguer cette fonction à un élu municipal.

Un **élu référent** est désigné afin d'assurer l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes, la coordination avec les services municipaux et le suivi des propositions formulées par les jeunes.
Les services municipaux pourront apporter leur concours à la préparation et à la réalisation des projets du CMJ.

Article 7 – Instance consultative
Le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance **consultative**.
Il ne dispose pas de la personnalité morale, ne constitue pas une assemblée délibérante au sens du Code général des collectivités territoriales et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel propre.
Ses propositions sont transmises au Maire et peuvent être présentées au Conseil municipal lorsque leur nature le justifie.
Le Conseil municipal demeure seul compétent pour prendre les décisions relevant de ses attributions.

Article 8 – Règlement intérieur
Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes est précisé par un **règlement intérieur**, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.
Ce règlement précisera notamment :

- les conditions d'éligibilité et de candidature ;
- les modalités d'élection ;
- la durée du mandat ;
- les règles de remplacement ;
- les modalités de convocation et de réunion ;
- l'organisation des commissions ;
- les règles de comportement et de respect mutuel ;
- les conditions de participation aux manifestations et projets ;
- les modalités de communication du CMJ ;
- les conditions de suspension ou de cessation du mandat.

Article 9 – Moyens
La commune met à disposition du Conseil Municipal des Jeunes les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
Les projets nécessitant un financement spécifique sont soumis à l'appréciation et à la décision du Conseil municipal dans le respect des règles budgétaires applicables.

Article 10 – Protection des mineurs et autorisations
La participation des mineurs aux activités, réunions, déplacements et manifestations organisés dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes est subordonnée à l'autorisation de leur représentant légal lorsque celle-ci est nécessaire.
La commune veille à assurer un cadre adapté à l'âge des participants et au respect des règles applicables à l'encadrement des mineurs.

Article 11 – Communication
La commune pourra valoriser les travaux et actions du Conseil Municipal des Jeunes sur ses différents supports de communication, dans le respect du droit à l'image et des autorisations nécessaires.

Article 12 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 18/09/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 18/09/2026
LE MAIRE

Madame le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État